

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 09 NOVEMBRE 2023

Date de convocation du Conseil : 03 novembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 15 novembre 2023

Présidente: Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire: M. Hocine MANSERI

**Présents**: Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoints, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. DESVERGNES, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON, M. ABRIAL, M. NAAMANE, Conseillers

**Excusés**: Mme CLAMARON (procuration à M. ALLOIN), M. DANIELIAN (procuration à Mme PENARD), Mme COCCO (procuration Mme LEBLANC). Mme PERRIN (procuration à M. AMOROS), M. SCHROLL (procuration à M. DJORKAEFF), Mme BOYADJIAN (procuration à Mme MOULIN), M. RABEHI (procuration à M. MERCADER), Mme NABETH (procuration à Mme ZARTARIAN), M. WANTERSTEN (procuration à M. DA SILVA DIAS), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à M. ARGANT), M. ABRIAL

Absents : M. BONET, M. NAAMANE.

Objet : Budget principal de la Commune – Produits irrécouvrables – Admission en nonvaleur

Mesdames, Messieurs,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1617-5 et L.2541-12,

VU l'instruction comptable M14,

**VU** l'état des créances éteintes et admises en non-valeur transmis par le service de gestion comptable de Bron, annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la commission Affaires générales en date du 30 octobre 2023,

**CONSIDERANT** que des procédures de recouvrement des débiteurs de la Ville ont été diligentées par le service de gestion comptable de Bron,

**CONSIDERANT** que, malgré la mise en œuvre des procédures administratives légales, le service de gestion comptable de Bron n'a pu recouvrer, à ce jour, divers produits pour un montant de 9 909,33 €,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, le service de gestion comptable de Bron a proposé l'admission en non-valeur desdites créances,

**CONSIDERANT** qu'il convient de distinguer les créances pour lesquelles l'admission en non valeur est demandée, des créances éteintes, pour lesquelles l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive, qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement, et qu'il s'agit notamment :

- Du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du Code de commerce),
- Du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L.332-5 du Code de la consommation),
- Du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire,

**CONSIDERANT** en conséquence, que le service de gestion comptable de Bron a proposé l'admission de créances en non-valeur pour un montant de 8 766,42 € et de créances éteintes pour un montant de 1 142,91 €,

**CONSIDERANT** que les admissions en non-valeur et créances éteintes entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L.2541-12 du Code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- ADMETTRE en non-valeur la somme de 8 766,42 €,
- ADMETTRE en créances éteintes la somme de 1 142,91 €,
- DIRE que les dépenses correspondantes seront inscrites aux articles 6541 –
   Créances admises en non-valeur, et 6542 Créances éteintes du budget de l'exercice en cours,



• AUTORISER Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	ONEDOZ, MINIO ONIVIDON
ABSTENTION	

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.



En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture 069-216902759-20231109-D-DAF-23110902-DE Date de télétransmission : 15/11/2023 Date de réception préfecture : 15/11/2023